



Programme Cruzando fronteras

publié le 28/06/2021 - mis à jour le 27/03/2025

Programme d'échanges pour les élèves avec l'Aragon, en Espagne

Descriptif :

Programme d'échange pour les élèves français apprenant l'espagnol et les élèves espagnols apprenant le français

Sommaire :

- Conditions de participation
- Rôle de l'établissement scolaire
- Rôle des familles
- Modalités financières
- Calendrier et procédure

En février 2019, Madame la conseillère pour l'Éducation, la Culture et le sport du Gouvernement d'Aragon d'une part, et Monsieur le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités d'autre part, ont signé un accord de collaboration pour la mise en œuvre d'actions de coopération éducative.

Dans ce cadre, un programme d'échange pour les élèves français apprenant l'espagnol et les élèves espagnols apprenant le français est mis en place : le programme "Cruzando fronteras", permettant l'immersion complète dans le pays concerné.



Partir en échange dans l'académie de Poitiers (Genially)
Programmes Cruzando fronteras et Brigitte Sauzay

Ce programme est fondé sur l'échange réciproque entre un élève français et un élève espagnol, sensiblement du même âge :

- L'élève français séjourne en Espagne pendant 5 ou 6 semaines consécutives. Il est hébergé à titre gracieux dans la famille de son correspondant espagnol et suit les cours dans le même établissement scolaire que celui-ci.
- L'élève espagnol séjourne en France dans les mêmes conditions : il est hébergé par la famille de son correspondant français et suit les cours dans le même établissement scolaire.
- Les progrès en langue sont souvent spectaculaires.

● Conditions de participation

- Ce programme est destiné aux élèves de seconde, apprenant l'espagnol depuis le collège. Les élèves internes ne pourront pas prétendre à la sélection de leur dossier.
- La participation de l'élève au programme nécessite l'avis de l'équipe pédagogique et l'accord préalable du chef d'établissement.
- L'équipe pédagogique doit notamment s'assurer de la maturité, la motivation et l'aptitude du candidat à réaliser cet échange.
- Le nombre d'élèves candidats par établissement est fixé à 5. Le professeur référent du programme peut, après concertation avec l'équipe pédagogique, proposer un classement des élèves.
- Les responsables du partenariat se chargent d'attribuer un correspondant aux candidats, en mettant en commun la liste des candidats français de l'académie de Poitiers et la liste des candidats espagnols d'Aragon. L'élève n'a donc pas à rechercher lui-même son correspondant. Par contre, il ne peut pas non plus le choisir.

● Rôle de l'établissement scolaire

Pour les lycéens, un contrat d'études, désormais prévu par le code de l'éducation ([article D. 331-68](#)), doit être établi conjointement entre les deux établissements partenaires et l'élève ou sa famille si l'élève est mineur, en amont de la mobilité.

 [Convention d'études](#) (Word de 28.8 ko)

 [Convention d'études](#) (PDF de 222.7 ko)

 [Contrato de estudios](#) (Word de 47.2 ko)
Contrato de estudios

 [Contrato de estudios](#) (PDF de 17.2 ko)
Contrato de estudios

- Un enseignant tuteur est désigné : il informe les familles des modalités de l'échange et leur explique les différences culturelles de l'autre pays, notamment sur le système scolaire.
- A la fin du séjour, l'équipe pédagogique remet à l'élève accueilli une attestation de scolarité et un rapport évaluant son travail scolaire et son intégration à l'établissement.

 [Rapport évaluant le travail scolaire et l'intégration à l'établissement de l'élève espagnol](#) (PDF de 540.1 ko)
Programme Cruzando fronteras - Académie de Poitiers

 [Rapport évaluant le travail scolaire et l'intégration à l'établissement de l'élève espagnol](#) (Word de 709 ko)
Programme Cruzando Fronteras - Académie de Poitiers

- La participation à l'échange ne doit en aucun cas pénaliser l'élève dans son parcours scolaire et son orientation : l'établissement facilite le retour de l'élève en classe en proposant un accompagnement adéquat.
- Il est conseillé aux cheffes et chefs d'établissement de valoriser l'échange (attestation de participation et validation des compétences) au moyen de l'outil [Europass](#).

● Rôle des familles

- La famille d'accueil s'engage à intégrer le correspondant dans la vie familiale comme un membre à part entière. Elle doit l'inclure à toutes ses activités et s'en occuper comme elle souhaiterait que l'on s'occupe de son enfant à l'étranger (entretien du linge, respect des habitudes alimentaires ou religieuses, disponibilité pour échanger avec lui...).
- Les parents qui accueillent le correspondant étranger sont ses représentants légaux pendant toute la durée du séjour. Ils disposent donc des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale et sont habilités à prendre les décisions nécessaires concernant la vie quotidienne (inscription à la cantine, aux activités extrascolaires...).
- Chaque élève accueilli doit obligatoirement être couvert par une assurance « maladie, accident et responsabilité civile » avec une garantie pour l'étranger, souscrite par sa famille.

- La participation à l'échange est une démarche privée, dont la responsabilité incombe exclusivement aux familles concernées : l'Education nationale et le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Aragon ne peuvent être tenus pour responsables du bon déroulement de l'échange.

Chaque élève doit également s'inscrire, de façon individuelle, avant son départ, sur la plateforme [Ariane](#) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et envoyer une copie de cette inscription au [SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers](#).

● Modalités financières

- La participation au programme est gratuite : il n'y a pas de frais d'inscription ou de gestion.
- Les frais de voyage sont à la charge de la famille de l'élève qui organise le déplacement aux dates prévues par le calendrier du programme.
- Les frais occasionnés par la présence du correspondant sont pris en charge par la famille d'accueil. Les deux familles doivent donc se mettre d'accord, au préalable, sur la répartition des dépenses nécessaires (cantine, activités, sorties, argent de poche...).

Rappel : L'accueil du correspondant ne peut en aucun cas donner lieu à rémunération.

● Calendrier et procédure

Avant le 9 septembre 2024

L'établissement se porte candidat pour participer au programme en renvoyant la fiche de candidature sous format numérique à au [SRAREIC-Pôle territorial de Poitiers](#).

 [Dossier d'inscription des établissements](#) (Word de 708 ko)
Dossier d'inscription des établissements

 [Dossier d'inscription des établissements](#) (PDF de 210.5 ko)
Dossier d'inscription des établissements

Jusqu'au 6 novembre 2024

L'élève remplit son dossier, le fait compléter par sa famille et par son établissement scolaire.

L'établissement scolaire envoie un dossier, constitué de la fiche récapitulative type et des candidatures élèves :

- par voie dématérialisée au [SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers](#) ET à la chargée de mission, [Virginie ANDRÉ](#)
- par voie postale une seule version papier à Virginie ANDRÉ - professeur d'espagnol – collègue Alfred RENOLEAU -
BP13 - Avenue Paul MAIRAT – 16230 MANSLE LES FONTAINES

 [Fiche récapitulative des candidatures élèves par établissement](#) (Word de 54.3 ko)
Programme Cruzando fronteras - Académie de Poitiers

 [Fiche récapitulative des candidatures élèves par établissement](#) (PDF de 708.1 ko)
Programme Cruzando fronteras - Académie de Poitiers

 [Dossier d'inscription des élèves](#) (Word de 60 ko)
Programme Cruzando fronteras - Académie de Poitiers

 [Dossier d'inscription des élèves](#) (PDF de 556.1 ko)
Programme Cruzando fronteras - Académie de Poitiers

Du 18 au 23 novembre 2024

Appariement des élèves par les responsables du partenariat.

à partir du 25 novembre 2024

Les enseignants-tes référents-tes et les établissements français et aragonais sont informées des binômes constitués. Charge à eux d'en informer les familles.

Du 13 janvier au 14 février 2025

Les élèves espagnols séjournent en France.

Du 28 avril au 30 mai 2025

Les élèves français séjournent en Espagne.

NB : les lycéens français partiront durant leur deuxième semaine de vacances de printemps 2025 !

Au retour, et jusqu'au 13 juin 2025 dernier délai

L'élève français rédige un compte rendu sur son expérience que son enseignant tuteur envoie au [SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers](#). **Après réception**, et à partir de septembre 2025, le SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers envoie un certificat de participation à l'échange à l'établissement scolaire.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.